

**Séance du 30 mars 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé ; M. Saussié à Mme Favoreu-Dumas ; Mme Chabaud-Massoni à M. Etchegaray ; Mme Lougarot à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Trunet.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : MARCHES PUBLICS - Divers travaux d'impression - Dossier de consultation des entreprises

Monsieur LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Divers travaux d'impression sont commandés chaque année à des prestataires privés pour les besoins des services municipaux. Sont concernés le papier à lettre et les enveloppes avec logo, les programmes, les prospectus, les tickets et pour les besoins spécifiques du service communication, l'impression d'affiches, de brochures, de dépliants ou encore de cartons d'invitation. Compte tenu du volume de ces achats, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée de consultation de prestataires, en vue de conclure des accords-cadres.

...

Cette procédure menée dans les règles prévues par l'article 32, paragraphe 4, 2<sup>ème</sup> alinéa, 2<sup>ème</sup> tiret de la Directive européenne relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (Directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004), permet pour un travail donné de référencer dans un premier temps des entreprises, pour ensuite reconsulter celles-ci au fur et à mesure des besoins, de manière rapide.

Ainsi pour chaque lot, plusieurs entreprises seront référencées puis mises en concurrence. Lors de cette dernière étape des règles précises permettront de garantir à la fois l'égalité de traitement des candidats et la confidentialité de leurs plis.

La diversité de la nature des produits à réaliser ainsi que les différences de formats impliquent la décomposition en lots de cette consultation qui sont autant de lots techniques.

**Ainsi on distingue :**

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Consommation annuelle approximative</i>
<b>Lot 1.</b>	Affiches grand format	14 000 €H.T.
<b>Lot 2.</b>	Affichettes	7 000 €H.T.
<b>Lot 3.</b>	Dépliants, brochures, impressions off-set	123 000 €H.T.
<b>Lot 4.</b>	Impressions numériques	9 000 €H.T.
<b>Lot 5.</b>	Impressions papeterie (papier avec logo ...)	21 000 €H.T.
<b>Lot 6.</b>	papeterie normalisée et en continu (factures TIP pour la régie des eaux et billets de corrida)	5 000 €H.T.
<b>TOTAL</b>		180 000 €H.T.

Cette consultation aura un caractère éco-responsable tant en ce qui concerne les encres mises en œuvre que les papiers utilisés.

En conséquence, je vous demande d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans et à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que les marchés issus de la mise en concurrence des entreprises référencées.

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.